COMMUNE DE SEMOUSSAC

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 13 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, d'après convocations rédigées le 7 février 2024, sous la présidence de Monsieur Marc BERTRAND, maire.

Étaient présents : BERTRAND Marc, BRIFFAULT Bernard, BOSSIS Alain, DUMAS Anthony, GAUVIN Emmanuel, DAVID Béatrice, ROY Guillaume PRINCE Frédéric, TABUT Laura.

Étaient absents excusés : GUIRAL Gilles pouvoir à BERTRAND Marc, OCTEAU Estelle pouvoir BOSSIS Alain.

A été élue comme secrétaire de séance : TABUT Laura

ORDRE DU JOUR:

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2023.
- Ouverture de crédits d'investissement.
- Mise en concurrence du contrat groupe pour l'assurance du personnel : délégation au centre de aestion.
- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.
- Étude des devis voirie.
- Étude des devis pour les panneaux photovoltaïques sur le toit de l'atelier municipal.
- Projets communaux pour l'année à venir.
- Salle des fêtes : modification des tarifs et du règlement.
- Transfert de la compétence au SDEER pour les infrastructures de recharge des véhicules électriques.
- Questions diverses.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023.

Ouverture de crédits d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales selon lesquelles, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2023 était de 378 467.67 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 6 613.33 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Damien Rideau 2199,60 € : Crépissage du mur atelier

Damien Rideau 1163,89 €: Travaux complémentaires atelier Damien Rideau 996,12 €: Réalisation d'une tranchée technique

Gaëtan Bondut 2253,72 € : Portail métallique atelier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées cidessus.

Mise en concurrence du contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel.

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.452-40 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE:

Article unique: La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.

Régime du contrat : capitalisation.

Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est possible d'attribuer une prime aux employés municipaux pour pallier les effets de l'inflation.

Cette aide appelée prime exceptionnelle de pouvoir d'achat doit faire l'objet d'une consultation du comité social territorial du centre de gestion de la Charente Maritime.

Monsieur le Maire propose de fixer les conditions d'attribution de cette prime.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- D'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents de la commune.
- Que le montant de cette prime est fixé au maximum des plafonds réglementaires en fonction des rémunérations brutes annuelle des agents.
- Que le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.
- De saisir le comité social territorial pour avis.

Étude des devis voirie.

A la suite de la commission voirie, des devis ont été demandés à l'entreprise SOPOTP, STPA et Colas pour des travaux au lieux-dits la Chataigneraie, les Chaillaux, Pavageau et la Courtaudiere.

Monsieur le Maire donne lecture de ces devis qui s'élèvent à :

STPA: 21 504€ HT Colas: 11 482.96 € HT SOPOTP: 11 818.90 € HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

De retenir l'entreprise Colas pour les travaux voirie 2024 pour un montant de 11 482.96 € HT.

Étude des devis pour les panneaux photovoltaïques sur le toit de l'atelier municipal.

Monsieur le Maire explique qu'après renseignement il est possible d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'atelier municipal.

Ces panneaux permettraient de faire de l'auto consommation pour tous les autres bâtiments communaux avec revente du surplus sur le réseau électrique.

Il informe que, pour pouvoir installer des panneaux d'une puissance de 18 kVa il est nécessaire d'avoir un branchement du compteur en triphasé.

Il informe qu'il est en attente du devis d'ENEDIS et qu'il est possible d'utiliser la gaine destinée au

portail coulissant afin de faire passer le nouveau câble.

Îl explique qu'il a demandé à l'entreprise Rideau un devis pour réalisation d'une nouvelle tranchée afin d'installer le branchement du portail coulissant, le montant du devis est de 398.60 € HT.

Monsieur le maire informe qu'il a demandé des devis a deux entreprises réputées sur le secteur pour une installation de 18kva de puissance nécessitant un branchement en triphasé et une installation d'une puissance de 6kva en monophasé.

Il donne lecture des devis reçus

18 kVa :

■ INTIS: 24 814 € HT

Alvarez Solaire : 24 556,50 € HT

> 6 kVa :

■ INTIS: 11 905 € HT

Alvarez Solaire : 12 522 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De retenir la proposition à 18 kVa en branchement triphasé.
- De retenir le devis de l'entreprise Rideau d'un montant de 398.60 € HT pour la réalisation de la nouvelle tranchée destiné à l'alimentation du portail.
- De retenir l'entreprise INTIS pour une montant de 24 814 € HT.
- De charger le Maire de signer tout document relatif à cette opération.

Projets communaux pour l'année à venir.

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé un devis pour l'installation d'une tyrolienne près de l'aire de jeux afin d'agrémenter les lieux et de permettre aux enfants d'avoir plus de distractions.

Il demande aux membres du conseil s'ils ont des suggestions de travaux ou d'installation pour l'année 2024.

Un conseiller indique qu'il lui a été soumis l'idée de refaire le terrain de pétanque avec des petits gravillons. Le Maire se charge de demander un devis.

Il est proposé de refaire le revêtement bicouche sur les petites routes telles que Chez Bruneleau, Chez Roché, La Fougère, Chez Saulnier, Chez Mallet, Chez Rapet et l'Impasse des Brandes-Chez Ravet.

Il est également envisagé de refaire en enrobé la portion de route qui va de La Gasse à l'autoroute.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De charger le Maire d'obtenir les devis relatifs aux travaux envisagés ci-dessus.

Salle des fêtes : modification des tarifs et du règlement.

Le Maire explique que les tarifs d'électricité ont énormément augmenté ces derniers temps.

Il informe qu'il a réussi à obtenir les consommations réelles de la salle des fêtes au jour le jour.

Il indique qu'en hiver, les consommations sont supérieures au montant demandé pour la location.

Il propose de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes en hiver afin de tenir compte des augmentations des coûts de l'énergie.

Monsieur le Maire propose une augmentation des tarifs de location avec utilisation du chauffage (du mois de novembre au mois de mars) de 20 €.

Un large débat s'installe au sein de l'assemblée sur l'opportunité de cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 5 voix pour 4 voix contre et 2 abstentions, décide :

- D'augmenter les tarifs de location de salle lors de l'utilisation du chauffage de 20 €.
- D'établir les tarifs comme suit à compter du 1er octobre 2024 :

	SALLE SANS CHAUFFAGE	SALLE AVEC CHAUFFAGE
Habitant dans la commune	100 €	170 €
Habitant hors de la commune	150 €	220 €

Monsieur le Maire indique qu'il n'est plus obligatoire de disposer d'une ligne fixe destinée aux appels d'urgence dans la salle des fêtes.

Pour cela, il faut que le responsable de sécurité s'engage à avoir en permanence avec lui un téléphone portable chargé connecté au réseau.

Il propose de modifier le contrat de location en ajoutant le nom et les coordonnées de la personne responsable. Accord du conseil.

<u>Transfert de la compétence au SDEER pour les infrastructures de recharge des véhicules</u> électriques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeable » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 © relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

Considérant la délibération n° B2022-23 du Bureau syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma directeur de l'IRVE (SDIRVE), par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente-Maritime,

Considérant que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER,

Considérant que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire de des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfaction de 75% sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité;
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

Questions diverses:

Eclairage abri bus l'Enclouse : Monsieur BRIFFAULT demande s'il serait possible d'installer un éclairage à l'abribus de l'Enclouse pour la sécurité des enfants. Le Conseil Municipal décide de mettre en place un éclairage solaire muni d'un détecteur de mouvements. Le Maire est chargé de cet achat.

Noel de la commune 2024 : Monsieur BRIFFAULT est chargé par le Conseil Municipal de rechercher un spectacle pour les enfants de la commune.

Les frais de scolarisation des élèves auprès de la commune de Mirambeau ont été payés.

En effet, ils n'étaient pas régularisés depuis 2021et malgré les désaccords, la commune ne disposait pas d'élément suffisant pour ne pas payer ces frais.

La commune de Mirambeau s'est engagée à ne plus réclamer de frais pour les écoles.

Le Maire informe qu'il va y avoir à la fin du mois de février, une conférence par les services de la Préfecture pour l'installation de la fibre sur les communes de Charente Maritime.

Les habitants seront interrogés et le Maire fera part des désordres constatés pour la pose des poteaux et des fils sur la commune.

SIVOS: Le Maire informe que l'anniversaire des 52 ans de la création du SIVU sera célébré le vendredi 29 mars à 16h15, une invitation sera envoyée.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close La séance est levée à 22 heures 40.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

Rappel des délibérations prises au cours de la séance du 13 février 2024 : 2024FEV01, 2024FEV02, 2024FEV03, 2024FEV04, 2024FEV05, 2024FEV06, 2024FEV07, 2024FEV08.

Membres présents :

Noms	Prénoms	Fonctions	Signatures
BERTRAND	Marc	Maire	
BRIFFAULT	Bernard	1 ^{er} adjoint	
BOSSIS	Alain	2 ^e adjoint	
DAVID	Béatrice	Conseillère municipale	
DUMAS	Anthony	Conseiller municipal	
GAUVIN	Emmanuel	Conseiller municipal	
GUIRAL	Gilles	Conseiller municipal	Absent excusé
OCTEAU	Estelle	Conseillère municipale	Absente excusée
PRINCE	Frédéric	Conseiller municipal	
ROY	Guillaume	Conseiller municipal	
TABUT	Laura	Conseillère municipale	